

CONFERENCE DE PRESSE DU 23 NOVEMBRE 2018

Embargo de transmission jusqu'au vendredi 23.11.2018 à 11 h00

Paul Rechsteiner, président de l'USS

Halte à la sous-enchère salariale de la Commission fédérale de la poste : le salaire minimum doit permettre de vivre !

C'est l'un des éléments fondamentaux d'un droit du travail digne de ce nom : le salaire doit être suffisant pour vivre. Le travail salarié n'est pas une marchandise. Si l'on fait travailler des gens pour soi, on se doit de leur verser un salaire garantissant des conditions d'existence convenables. Et cela, sans que l'État doive encore subventionner les salaires trop bas. C'est là une exigence même de la dignité du travail.

Les campagnes syndicales pour un salaire minimum ont eu pour effet d'augmenter parfois substantiellement les salaires trop bas dans certaines branches. On peut prendre pour exemple la branche du nettoyage, celle de l'hôtellerie-restauration ainsi que le commerce de détail. Tous les acteurs de la grande distribution versent aujourd'hui des salaires minimaux équivalents à 22 francs de l'heure. Cette amélioration des salaires de misère d'antan n'a pas seulement bénéficié aux femmes et hommes directement concernés, mais également à chacune de ces branches. L'augmentation du salaire minimum a par ailleurs aidé à mettre le holà à la sous-enchère. Toute l'économie et même tout le pays en ont profité.

C'est dans ce contexte que le Tribunal fédéral (TF) a rejeté il y a un an (21.7.2017) les recours contre le nouveau salaire minimum neuchâtelois, fixé à 20 francs de l'heure. Dans sa décision, le TF s'est clairement fondé sur des principes de politique sociale. S'il reconnaît que 20 francs représentent un bas salaire, il s'aligne cependant sur les prestations complémentaires de l'AVS et de l'AI. Une personne qui a un travail rémunéré ne doit pas devoir recourir à l'aide sociale.

Aujourd'hui, l'autorité de régulation postale de la Commission fédérale de la poste (PostCom) veut fixer à 18,87 francs le salaire minimum dans le secteur de la logistique. Ce faisant, elle tourne le dos à tous les principes qui devraient s'appliquer en Suisse pour déterminer les salaires minimaux. Elle ouvre ainsi tout grand la porte à la sous-enchère salariale dans la distribution. De plus, elle le fait dans un secteur extrêmement exposé à la pression et la sous-enchère salariale, comme le montrent les exemples d'autres pays européens. Les salaires minimums prévus par le régulateur postal ouvrent une brèche très dangereuse qui prépare la voie à une politique des salaires bon marché, une tendance qui a déjà entraîné d'autres pays dans une spirale infernale vers le bas en matière de salaires. Ils savent aussi tous les efforts des syndicats pour améliorer les salaires. Dans ce contexte, la décision de la PostCom est une véritable bombe en termes de politique salariale et sociale. Elle ne correspond en rien au mandat public de cette autorité.

Nous demandons à la PostCom de corriger immédiatement cette décision scandaleuse avant qu'elle n'occasionne encore plus de dégâts. Notre objectif est un salaire minimum de 22 francs. Dans un premier temps, la PostCom doit au moins s'aligner sur les critères pris en compte par le TF dans le cas de Neuchâtel.